



DEVENIR CANDIDAT à une élection municipale¹



QUELLES SONT LES QUALIFICATIONS POUR DEVENIR CANDIDAT?

Lors d'une élection municipale, un candidat doit :

- avoir 18 ans révolus le jour du scrutin ou avant;
- être citoyen canadien;
- avoir résidé dans la province et la municipalité pendant au moins six mois précédant immédiatement le jour de l'élection;
- dans une municipalité qui est divisée en quartiers pour les élections, un candidat à la fonction de conseiller de ce quartier doit y résider au moment de sa déclaration de candidature.



NON ADMISSIBLES À POSER LEUR CANDIDATURE?

- Un fonctionnaire municipal ou un employé à temps plein d'une municipalité ne peut se porter candidat dans cette municipalité ou collectivité.

* Consultez le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick pour une liste complète.



COMMENT PROCÉDER?

Chaque candidat doit remplir une déclaration de candidature. Vous pouvez télécharger une déclaration de candidature vierge à partir de la page des formulaires à l'adresse electionsnb.ca ou en prendre une auprès du directeur du scrutin municipal après le début des élections.

Les déclarations de candidature doivent être retournées au directeur du scrutin municipal pour la municipalité où le candidat se présentera (et non à votre bureau municipal local) au plus tard à 14 heures la date fixée pour la clôture des candidatures.



COMMENT REMPLIR UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE?

Chaque candidat doit remplir la déclaration de candidature avec son nom, son adresse et sa profession. De plus, vous pouvez inclure un numéro de téléphone, un courrier électronique et / ou une adresse de site Web, qui paraîtront avec votre nom et votre adresse dans une liste de candidats affichée sur le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick pendant l'élection.

Ensuite, le candidat ou un représentant doit recueillir les signatures d'au moins dix (10) personnes qui présentent une candidature, chacune d'elles étant un électeur qualifié vivant dans la municipalité et, le cas échéant, dans le quartier où le candidat se présente. (Nous vous recommandons d'obtenir quelques signatures supplémentaires au cas où un présentateur ne soit pas éligible à voter pour le candidat.)

- Le candidat, un membre de la famille d'un candidat ou toute autre personne peut recueillir la signature des présentateurs et en être le témoin.
- La personne qui recueille les signatures des présentateurs doit être présente et être témoin de l'électeur qui signe ce formulaire.
- Une personne ne peut être son propre témoin.
- La personne qui a obtenu les signatures des présentateurs doit compléter la déclaration incluse. (Si plus d'une personne a recueilli les signatures des présentateurs, chaque personne doit remplir une déclaration distincte.)

Notez que les déclarations incomplètes ou tardives ne peuvent être acceptées.



COMBIEN SERAI-JE PAYÉ?

Chaque municipalité établit le salaire à payer à son maire et à ses conseillers. Certaines municipalités peuvent également offrir une allocation de dépenses annuelle à leurs élus.



AI-JE BESOIN D'UN AGENT OU D'UN GÉRANT DE CAMPAGNE?

Contrairement aux élections fédérales ou provinciales, vous n'êtes pas obligé de nommer un agent. Vous pouvez décider de nommer un représentant au scrutin, ou un représentant du candidat, qui peut entrer dans les bureaux de scrutin et observer les procédures de vote et / ou le dépouillement des bulletins de vote, en votre nom.



COMMENT PUIS-JE EN SAVOIR PLUS?

Pour en savoir plus sur la façon de devenir candidat, visitez le site electionsnb.ca et consultez les informations à l'intention des candidats municipaux. Pendant une élection, vous pouvez aussi contacter le directeur du scrutin local pour votre région.

Note 1: Ces informations sont résumées à des fins éducatives et ne doivent pas être utilisées comme des conseils juridiques. Veuillez-vous reporter au site Web d'Élections NB, la Loi sur les élections municipales et la Loi sur la gouvernance locale pour plus de détails.